

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2026-020**

**ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

**NOMBRE :**

De conseillers en exercice :	23
De présents :	20
De votants :	23
Contre :	00
Abstention :	00
Pour :	23

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 17H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRICOURT Séverine, Maire, suite à la convocation en date du 10 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents :** Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Flora DESPREZ, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Monsieur Philippe POCHE, Monsieur Arnaud TONON, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Monsieur Michael LEFEBVRE, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Madame Nadine HUARD, Monsieur Bernard CZERWINSKI, Madame Kataline BIGOTTE, Monsieur Fabrice HAVART et Madame Micheline GOLAWSKI.

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :** Madame Cathy DUCLOY a donné pouvoir à Madame Marie-Ange PESIN, Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Cécile PREVOST et Monsieur David CAPELLE a donné pouvoir à Monsieur Bernard CZERWINSKI.

La séance ouverte à 17h00, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Anne-Marie LOUBETTE est désignée comme secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5217-10-8 ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57, instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes), qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et que, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier se généralise avec l'adoption de la M57 par l'ensemble du secteur public local.

Vu la délibération n°2022-048 du Conseil municipal de Drocourt en date du 29 septembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'assemblée d'une entité publique mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57, doit se

doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature ;  
le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ;  
Considérant que le règlement budgétaire et financier est obligatoire que pour les communes de moins de 3 500 habitants qui souhaitent continuer d'utiliser les chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et/ou en investissement ;  
Considérant que le règlement budgétaire et financier est révisable à tout moment et doit notamment :

- Préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- Définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ;
- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Considérant qu'après le rappel des principes règlementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente :

- Le cadre du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits ;
- Les règles de gestion des engagements de crédits ;
- Les règles d'exécution des dépenses et des recettes ;
- Les méthodes comptables des principales opérations devant faire l'objet d'un arbitrage ;
- La gestion de la dette et de la trésorerie ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :**

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

LA SECRETAIRE,  
Anne-Marie LOUBETTE



LE MAIRE,  
Séverine BRICOURT

